

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TBHP-70-AQ

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.01.2022
3.2	11.03.2022	600000000045	Date de la première version publiée: 03.05.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	TBHP-70-AQ
Numéro d'Enregistrement REACH	:	01-2119446670-40-0001
Nom de la substance	:	hydroperoxyde de tert-butyle
No.-CE	:	200-915-7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : initiateurs de polymérisation, Agents oxydants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	United Initiators GmbH Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3 82049 Pullach
Téléphone	:	+49 / 89 / 74422 – 0
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	contact@united-in.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 / 89 / 74422 – 0 (24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Peroxydes organiques, Type F	H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 2	H330: Mortel par inhalation.
Toxicité aiguë, Catégorie 3	H311: Toxique par contact cutané.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBHP-70-AQ



Version 3.2 Date de révision: 11.03.2022 Numéro de la FDS: 600000000045 Date de dernière parution: 07.01.2022
Date de la première version publiée: 03.05.2016

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1C	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2	H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H330 Mortel par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/ acides et bases

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBHP-70-AQ



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.01.2022
3.2	11.03.2022	600000000045	Date de la première version publiée: 03.05.2016

puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices /matières combustibles

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P235 Tenir au frais.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P302 + P352 + P312 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P315 Consulter immédiatement un médecin.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.

Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TBHP-70-AQ

Version 3.2 Date de révision: 11.03.2022 Numéro de la FDS: 600000000045 Date de dernière parution: 07.01.2022
Date de la première version publiée: 03.05.2016

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance : hydroperoxyde de tert-butyle
No.-Index : 617-023-00-2
No.-CE : 200-915-7
Nature chimique : Peroxydes organiques
Solution aqueuse

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (%) w/w)	Facteur M, SCL, ATE
hydroperoxyde de tert-butyle	75-91-2 200-915-7	> 68 - <= 72	Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 5 - 10 % Skin Sens. 1 >= 0,1 % Eye Dam. 1 >= 1 %

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.
Ne pas pratiquer de respiration artificielle par bouche-à-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBHP-70-AQ



Version 3.2 Date de révision: 11.03.2022 Numéro de la FDS: 600000000045 Date de dernière parution: 07.01.2022
Date de la première version publiée: 03.05.2016

- bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser un équipement/des appareils appropriés.
Appeler immédiatement un médecin.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
- En cas d'inhalation : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Appeler immédiatement un médecin.
En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
Contacter un centre de contrôle anti-poison.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminés.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
Appeler immédiatement un médecin.
Contacter un centre de contrôle anti-poison.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Appeler immédiatement un médecin.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Nocif en cas d'ingestion.
Toxique par contact cutané.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Mortel par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBHP-70-AQ



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.01.2022
3.2	11.03.2022	600000000045	Date de la première version publiée: 03.05.2016

Susceptible de provoquer le cancer.
Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer. Le produit brûle violemment. La distance de retour de flamme peut être considérable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBHP-70-AQ



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.01.2022
3.2	11.03.2022	600000000045	Date de la première version publiée: 03.05.2016

locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.
Nettoyer immédiatement les déversements.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.
Enlever avec un absorbant inerte.
Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBHP-70-AQ



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.01.2022
3.2	11.03.2022	600000000045	Date de la première version publiée: 03.05.2016

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas avaler.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter la formation d'aérosols.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été retiré.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Éviter tout confinement.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Se laver à fond après manipulation.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
Protéger de toute contamination.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'écart des matières combustibles.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Éviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBHP-70-AQ



Version 3.2 Date de révision: 11.03.2022 Numéro de la FDS: 600000000045 Date de dernière parution: 07.01.2022
Date de la première version publiée: 03.05.2016

stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage : Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal en commun et des substances réductrices.

Température de stockage recommandée : 2 - 35 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
hydroperoxyde de tert-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,2 mg/m3
Remarques:	Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)			
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	85,2 mg/m3
Remarques:	Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)			
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,58 mg/m3
Remarques:	Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)			
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	28,4 mg/m3
Remarques:	Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)			
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,21 mg/m3
Remarques:	Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)			

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
hydroperoxyde de tert-butyle	Eau douce	0,0015 mg/l
	Eau de mer	0,00015 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,00621 mg/kg poids sec (p.s.)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBHP-70-AQ



Version 3.2 Date de révision: 11.03.2022 Numéro de la FDS: 600000000045 Date de dernière parution: 07.01.2022
Date de la première version publiée: 03.05.2016

	Sédiment marin	0,000621 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol agricole	0,166 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	0,17 mg/l
	Empoisonnement secondaire	1,4 Aliments mg / kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si nécessaire.
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : 480 min
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : 480 min
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBHP-70-AQ



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.01.2022
3.2	11.03.2022	600000000045	Date de la première version publiée: 03.05.2016

respirateur avec un filtre homologué.

Filtre de type : Filtre ABEK

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	liquide
Couleur	:	incolore, clair
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point/intervalle de fusion	:	< 0 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	96 °C (1.013 hPa) Décomposition: oui
Inflammabilité	:	Non applicable Remarques: Peroxyde organique
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	env. 99,99 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	env. 5,7 % (v)
Point d'éclair	:	38 °C Méthode: coupelle fermée
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	80 °C Méthode: Test ONU H.4 TDAA-Température de décomposition autoaccélérée. Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition auto-accélé-rante.
pH	:	env. 4,3
Viscosité	:	
Viscosité, cinématique	:	2,45 mm ² /s (40 °C) 4,42 mm ² /s (20 °C)
Solubilité(s)	:	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBHP-70-AQ



Version 3.2 Date de révision: 11.03.2022 Numéro de la FDS: 600000000045 Date de dernière parution: 07.01.2022
Date de la première version publiée: 03.05.2016

Hydrosolubilité : > 691 g/l (20 °C)
soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,85 (20 °C)

Pression de vapeur : 50,78 hPa (25 °C)

Densité : env. 0,93 gcm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : env. 3,1 (15 - 20 °C)
(Air = 1.0)

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Peroxyde organique

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Tension superficielle : 69,9 mN/m, 20 °C

Indice de réfraction : env. 1,387 à 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger de toute contamination.
Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.
Chaleur, flammes et étincelles.
Éviter tout confinement.

10.5 Matières incompatibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TBHP-70-AQ

Version 3.2 Date de révision: 11.03.2022 Numéro de la FDS: 600000000045 Date de dernière parution: 07.01.2022
Date de la première version publiée: 03.05.2016

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds, agents réducteurs

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.
Toxique par contact cutané.
Mortel par inhalation.

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 805 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1,19 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë
Evaluation: Le composant/mélange est hautement toxique après une inhalation de courte durée.
Remarques: Peut irriter les voies respiratoires.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 633 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après un contact cutané unique.
Remarques: Absorption par la peau possible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Produit:

- Espèce : Lapin
Méthode : Test de Draize
Résultat : Corrosif, catégorie 1C - réactions observées à la suite d'une exposition de une à quatre heures et d'une période d'observation allant jusqu'à 14 jours.

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBHP-70-AQ



Version 3.2 Date de révision: 11.03.2022 Numéro de la FDS: 600000000045 Date de dernière parution: 07.01.2022
Date de la première version publiée: 03.05.2016

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : A un effet sensibilisant.

Voies d'exposition : Inhalation
Remarques : Donnée non disponible

Remarques : A un effet sensibilisant.

Composants:

hydroperoxyde de tert-butyle:

Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : A un effet sensibilisant.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.13/14.
Résultat: positif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: positif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBHP-70-AQ



Version 3.2 Date de révision: 11.03.2022 Numéro de la FDS: 600000000045 Date de dernière parution: 07.01.2022
Date de la première version publiée: 03.05.2016

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.17.

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo

: Type de Test: Aberration chromosomique

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Intraveineux

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.12.

Résultat: négatif

Type de Test: Essai de mutation létale dominante chez le rongeur (cellule germinale) (in vivo)

Espèce: Souris (mâles)

Voie d'application: Intrapéritonéal

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.22.

Résultat: positif

Type de Test: Test des comètes alcalines in vivo sur mammifères

Espèce: Rat (mâle)

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Méthode: OCDE ligne directrice 489

Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation

: Susceptible d'induire des anomalies génétiques., La classification SGH spécifiée par l'autorité

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Produit:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation (vapeur)

NOEC : 15 mg/l

Méthode : OCDE ligne directrice 451

Symptômes : effets cancérogènes, Toxicité systémique

BPL : oui

Cancérogénicité - Evaluation

: Preuves limitées d'effets cancérogènes lors d'études effectuées sur les animaux

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou déve-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TBHP-70-AQ

Version 3.2 Date de révision: 11.03.2022 Numéro de la FDS: 600000000045 Date de dernière parution: 07.01.2022
Date de la première version publiée: 03.05.2016

veloppement
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 21 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422
BPL: oui

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Étude de toxicité développementale prénatale (tératogénicité)
Espèce: Rat, femelle
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 35 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour le développement: NOAEL: >= 35 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414
BPL: oui

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Produit:

Voies d'exposition : Inhalation
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Remarques : N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 21 mg/kg p.c./jour
Voie d'application : Oral(e)
Méthode : OCDE ligne directrice 422
BPL : oui

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEC : 22,2 mg/m³
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Méthode : OCDE ligne directrice 412

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBHP-70-AQ



Version 3.2 Date de révision: 11.03.2022 Numéro de la FDS: 600000000045 Date de dernière parution: 07.01.2022
Date de la première version publiée: 03.05.2016

BPL : oui

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Évaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 42,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 20 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Immobilisation
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TBHP-70-AQ

Version 3.2 Date de révision: 11.03.2022 Numéro de la FDS: 600000000045 Date de dernière parution: 07.01.2022
Date de la première version publiée: 03.05.2016

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 24,3 mg/l
Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: 166 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Point final: Mortalité / concentration

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques., Basé sur des données expérimentales

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme., Basé sur des données expérimentales

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 jr

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBHP-70-AQ



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.01.2022
3.2	11.03.2022	600000000045	Date de la première version publiée: 03.05.2016

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.
Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3109
RID : UN 3109
IMDG : UN 3109
IATA : UN 3109

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE (HYDROPEROXYDE DE tert-BUTYLE)
RID : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE (HYDROPEROXYDE DE tert-BUTYLE)
IMDG : ORGANIC PEROXIDE TYPE F, LIQUID (tert-BUTYL HYDROPEROXIDE)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TBHP-70-AQ

Version 3.2 Date de révision: 11.03.2022 Numéro de la FDS: 600000000045 Date de dernière parution: 07.01.2022
Date de la première version publiée: 03.05.2016

IATA : Organic peroxide type F, liquid
(tert-Butyl hydroperoxide)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 5.2
RID : 5.2
IMDG : 5.2
IATA : 5.2

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : P1
Numéro d'identification du danger : 539
Étiquettes : 5.2 (8)
Code de restriction en tunnels : (D)

RID
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : P1
Numéro d'identification du danger : 539
Étiquettes : 5.2 (8)

IMDG
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : 5.2 (8)
EmS Code : F-J, S-R

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 570
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Organic Peroxides, Keep Away From Heat, Corrosive

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 570
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Organic Peroxides, Keep Away From Heat, Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

RID

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TBHP-70-AQ

Version 3.2 Date de révision: 11.03.2022 Numéro de la FDS: 600000000045 Date de dernière parution: 07.01.2022
Date de la première version publiée: 03.05.2016

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 40, 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
H2	TOXICITÉ AIGUË	50 t	200 t
P6b	SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et	50 t	200 t

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBHP-70-AQ



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.01.2022
3.2	11.03.2022	600000000045	Date de la première version publiée: 03.05.2016

PEROXYDES ORGANIQUES

E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200 t	500 t
----	---------------------------------	-------	-------

Autres réglementations:

Gefahrgruppe nach DGUV 13 Vorschrift 13 (bisher BGV B4): II (Exigences légales pour l'Allemagne)

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI (TW)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA (US)	: Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
AiC (AU)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
DSL (CA)	: Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
ENCS (JP)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
ISHL (JP)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI (KR)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS (PH)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC (CN)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TECI (TH)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.
Pour de plus amples informations, voir eSDS.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBHP-70-AQ



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.01.2022
3.2	11.03.2022	600000000045	Date de la première version publiée: 03.05.2016

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBHP-70-AQ



Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.01.2022
3.2	11.03.2022	600000000045	Date de la première version publiée: 03.05.2016

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR